

Le chercheur face à la propriété intellectuelle

Que faut-il savoir?



Le contenu de ce livret est basé sur la réglementation de la propriété intellectuelle en vigueur en Europe.

Le présent livret vous est transmis à titre informatif. Le Réseau LIEU et les auteurs ne peuvent être tenus responsables pour les dommages directs et indirects résultant de la consultation des renseignements qu'il contient ou en cas d'information partielle ou erronée. Lors de l'application concrète du contenu du présent livret dans chaque institution, les règlements internes, notamment le règlement propriété intellectuelle, et les pratiques habituelles de chaque institution prévalent.

CONTENU

La Propriété Intellectuelle en questions

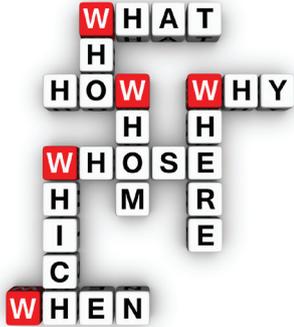
Les 7 péchés de l'inventeur

Boîte à outils

Le Réseau LIEU

Glossaire* , contacts & liens utiles

* pour les termes suivi d'un astérisque



La Propriété Intellectuelle en questions



LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, C'EST QUOI?

La «*propriété*» donne certains droits sur des biens matériels.

La «*propriété intellectuelle*» confère des droits exclusifs à l'activité intellectuelle dans les domaines industriel, scientifique, littéraire et artistique¹. Un droit de propriété intellectuelle confère à son titulaire un droit exclusif d'exploitation temporaire pour un territoire donné.

¹D'après la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979

Protéger ce que vous avez découvert ne signifie pas le tenir secret mais bien veiller à rester maître de son utilisation (commerciale ou autre). Votre invention est le fruit de longues années de recherche, il est dès lors normal que vous et votre institution en profitiez.

Posez-vous la question : « **Mon invention est-elle nouvelle, utile à la société et innovante ?** »

POURQUOI PROTÉGER VOS RÉSULTATS DE RECHERCHE?

- ▶ Préserver les droits du(des) chercheur(s) et titulaire(s) des droits de propriété.
- ▶ Obtenir la reconnaissance de ses pairs et du monde extérieur.
- ▶ Asseoir sa crédibilité auprès de partenaires industriels potentiels (respect de la confidentialité).
- ▶ Créer un effet de levier pour l'obtention de nouveaux contrats de recherche.
- ▶ Empêcher une exploitation industrielle sans accord préalable du(des) titulaire(s) des droits de propriété.
- ▶ Obtenir un éventuel retour financier (ex: via un accord de licence).
- ▶ Faciliter la création de spin-offs.

COMMENT PROTÉGER VOS RÉSULTATS DE RECHERCHE?

BREVET

Le brevet couvre les inventions à caractère technique. Il confère à son titulaire* une exclusivité temporaire d'exploitation. Il peut porter sur un produit, un procédé ou une application nouvelle d'un moyen connu. Il s'acquiert par une **formalité de dépôt**. Les conditions de brevetabilité d'une invention sont précisées plus loin dans le fascicule.

SECRET

Le secret protège le savoir-faire, à savoir un ensemble de connaissances techniques, commerciales ou organisationnelles. **Pour être protégé par le secret, le savoir-faire doit être confidentiel, substantiel et identifié.**

DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur protège les œuvres littéraires et artistiques (y inclus les programmes d'ordinateurs et les bases de données). Aucune condition de forme n'est requise. **La protection naît du seul fait de la création**, dès lors que l'œuvre exprime la personnalité de l'auteur.

MARQUE

Une marque permet de distinguer un produit ou un service d'une entreprise, des produits ou services d'une autre entreprise. Pour être valide, une marque doit être distinctive, licite et disponible. Elle nécessite une **formalité d'enregistrement**.

CERTIFICAT D'OBTENTION VEGETALE

Le certificat d'obtention végétale protège une variété nouvelle, créée ou découverte, qui répond à certaines caractéristiques de nouveauté, d'homogénéité et de stabilité.

L'enregistrement se fait sous forme de requête, d'une description et d'un exemplaire témoin.

DESSIN & MODELE

Les dessin et modèle permettent de protéger l'aspect nouveau d'un produit ayant une fonction utilitaire. Un dessin ou modèle doit être nouveau et présenter un caractère propre. Il nécessite une **formalité d'enregistrement**.



QUI EST CONCERNÉ?

TOUS LES CHERCHEURS, SANS EXCEPTION !

La propriété intellectuelle est régie dans chaque Université/Haute Ecole par un **Règlement de la propriété intellectuelle**.

Selon les termes de ce règlement, les institutions sont propriétaires des résultats issus des recherches et seules déposantes*; les chercheurs sont reconnus comme inventeurs*.

La propriété intellectuelle concerne tant la **recherche appliquée** que la **recherche fondamentale**.

Toute personne impliquée dans un projet de recherche doit s'interroger sur la propriété intellectuelle des résultats préalablement à toute action de divulgation.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES PRÉLIMINAIRES?

1. Tant que la protection de votre invention n'est pas assurée, **ne pas divulguer d'informations** orales ou écrites.
2. **Contactez votre KTO***, c'est-à-dire le service qui, au sein de votre institution, pourra le mieux vous guider. Le KTO* connaît votre domaine de recherche et vous conseillera sur le processus de valorisation le mieux adapté à vos besoins (brevet, licence, etc.).
3. Remplir, avec l'aide de votre KTO*, une **annonce d'invention**, étape préalable à la **déclaration d'invention**.
4. **Conserver des preuves** (cahiers de laboratoire, courriers, courriels, etc.) qui attestent de l'état des connaissances d'un laboratoire à une date donnée.



QUAND FAUT-IL DÉCLARER UNE INVENTION?

Une invention doit être déclarée **avant toute divulgation**.

On distingue deux types de divulgation :

LES DIVULGATIONS ORALES

- ▶ Congrès, expositions ou salons
- ▶ Réunions professionnelles
- ▶ Visites de laboratoires
- ▶ Discussions informelles
- ▶ ...

LES DIVULGATIONS ÉCRITES

- ▶ Articles scientifiques, de presse
- ▶ Posters, abstracts
- ▶ Internet
- ▶ Thèses, mémoires, Travaux de Fin d'Etudes (TFE)
- ▶ Appels à projets, Concours, Prix
- ▶ ...

QUE FAIRE SI UNE INVENTION A ÉTÉ DIVULGUÉE?

Il est primordial, en cas de divulgation, de contacter le KTO* de votre institution. Celui-ci vous aidera à analyser ce qui a été divulgué. Vous devrez dès lors maintenir la confidentialité jusqu'à ce que la meilleure protection, compte tenu des circonstances, puisse être assurée.

Pistes d'analyse

Contenu divulgué?

- ▶ En partie?
- ▶ Tous les détails techniques?
- ▶ Aspects innovants?

A qui?

- ▶ En interne?
- ▶ En externe?
- ▶ Aux partenaires d'un projet industriel?

Où et quand?

- ▶ Réunions?
- ▶ Colloques?
- ▶ Sites web?
- ▶ Récemment?

Comment?

- ▶ Abstracts?
- ▶ Posters?
- ▶ Publications scientifiques?
- ▶ Avec ou sans accord de confidentialité?



QUE FAIRE SI UNE INVENTION VA ÊTRE DIVULGUÉE?

Si l'invention est en voie de divulgation, il est primordial de contacter votre KTO* afin d'établir les documents adéquats et de prendre les décisions les mieux adaptées à une protection efficace. Le secret doit être maintenu en toutes circonstances.

Prendre contact avec votre KTO* vous permettra d'obtenir des accords en bonne et due forme, tels que ceux présentés ci-dessous.

Non-Disclosure Agreement (NDA)

Le **NDA**, aussi appelé accord de confidentialité, est un contrat entre des parties qui s'engagent à garder secrètes certaines informations (un tel accord permet, par exemple, à une université de divulguer des informations secrètes à un partenaire extérieur). Cet accord peut être unilatéral ou bilatéral.

Material Transfer Agreement (MTA)

Un **MTA** est un contrat qui permet de protéger le transfert de tout type de matériel de recherche (produit chimique, biologique, végétal, etc.) non accessible au public et d'interdire à qui le reçoit de se l'approprier, de le diffuser ou de l'exploiter à des fins commerciales. Il définit les droits du fournisseur et du destinataire à l'égard du matériel transféré et de ses dérivés.



COMMENT DÉCLARER UNE INVENTION?

Le chercheur remplit d'abord une **annonce d'invention** (description succincte des résultats de recherche à valoriser) qui est le point initial du processus de transfert de connaissance.

La **déclaration d'invention** (disponible sur simple demande auprès du KTO* de votre institution) est un document permettant de décrire l'invention et de préparer efficacement le processus de transfert de connaissance. Elle permet de mettre en évidence le potentiel des résultats et d'explorer les possibilités de transfert de connaissance.



La déclaration d'invention ne conduit pas nécessairement au dépôt d'une demande de brevet.

QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LE BREVET?

Le brevet est un **titre de propriété** délivré par une autorité publique sur un territoire géographique et pour une durée déterminée.

- ▶ Dans les domaines **techniques** et **technologiques**, le brevet est le mode de protection le plus répandu.
- ▶ Il apporte une **solution technique à un problème technique**.
- ▶ Il confère à son titulaire* le **droit d'interdire** à un tiers **d'exploiter** sans son autorisation, l'invention protégée. L'exploitation peut être définie comme la fabrication, l'utilisation, la commercialisation et l'importation.



Le brevet n'est pas à confondre avec une publication. Un auteur n'est pas nécessairement un inventeur*. Les inventeurs* doivent être clairement identifiés sous peine de voir le brevet invalidé. Dans la partie **OUTILS** du présent fascicule, vous retrouverez une liste de questions qui vous aideront à identifier au mieux les inventeurs*. [Section : "Suis-je inventeur* / auteur*?"]*



QUELS SONT LES CRITÈRES DE BREVETABILITÉ?

► **Nouveauté**

Une invention est considérée comme nouvelle si elle n'est pas comprise dans l'état de la technique (tout ce qui a été porté à la connaissance du public avant le dépôt du brevet). **Toute divulgation antérieure**, en ce compris celle effectuée par l'inventeur* lui-même (poster, exposé, colloque, etc.) est **destructrice de nouveauté**.

► **Activité inventive**

L'invention ne doit pas « *découler de manière évidente de l'état de la technique, pour un homme du métier* ». L'homme du métier [*l'homme du domaine technique auquel se rattache l'invention et qui possède les connaissances normales de la technique en cause*] possédant des documents antérieurs et relatifs à l'invention ne doit pas pouvoir en déduire de manière évidente l'invention.

► **Application industrielle**

L'invention doit pouvoir être fabriquée ou utilisée dans tout genre d'industrie, y compris l'agriculture.



QUE PEUT-ON BREVETER?

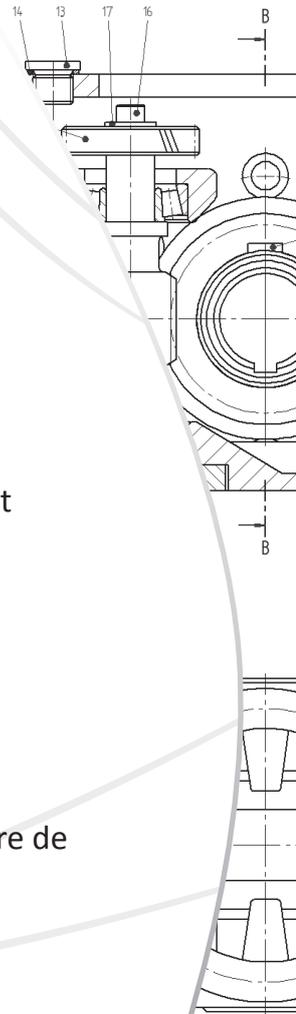
- ▶ Les produits (ou améliorations).
- ▶ Les procédés (ou améliorations).
- ▶ Les applications (ou améliorations).

Ne peuvent être brevetées:

- ▶ Certaines inventions pouvant donner lieu à un brevet, mais dont l'exploitation serait contraire aux bonnes mœurs (licéité).
- ▶ Les créations esthétiques.
- ▶ Les présentations d'informations.

Ne peuvent être brevetés en tant que tels :

- ▶ Les théories scientifiques.
- ▶ Les méthodes mathématiques.
- ▶ Les plans, principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités économiques.
- ▶ Les logiciels.

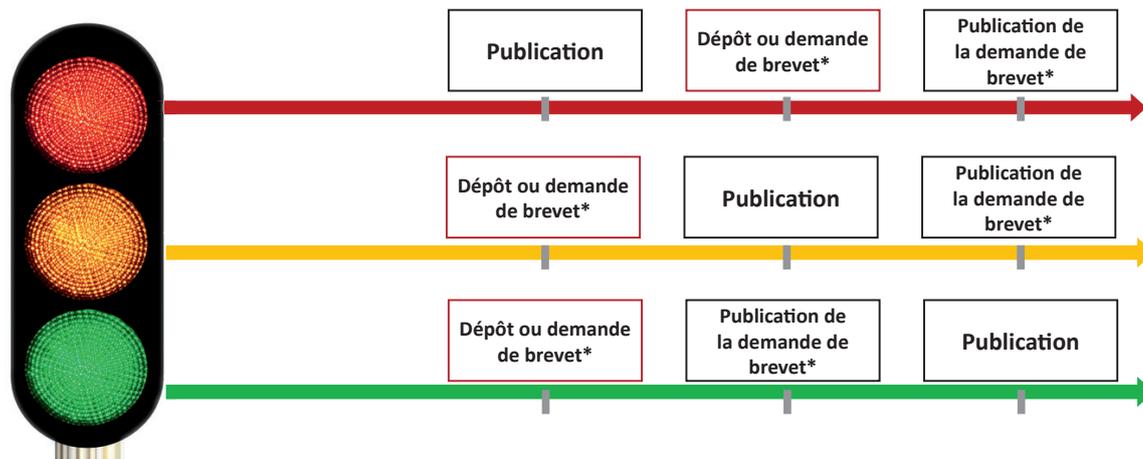


QUE NE FAUT-IL PAS PERDRE DE VUE?

- ▶ En vertu de la Directive 98/44/EC, **certaines inventions ne peuvent donner lieu à un brevet**: procédés de clonage des êtres humains, utilisations d'embryons humains à des fins industrielles ou commerciales, etc.
- ▶ Les **logiciels en tant que tels ne sont pas brevetables**. Par contre, une invention mise en œuvre par ordinateur peut être brevetable si elle implique une contribution technique.
- ▶ Les **méthodes thérapeutiques ne sont pas brevetables**. Par contre, les produits et substances pour la mise en œuvre de ces méthodes peuvent faire l'objet d'un brevet.
- ▶ Le **corps humain** ainsi que la simple **découverte d'un de ses éléments** (ex: un nouveau gène) **ne peuvent être considérés comme des inventions brevetables**. Un élément isolé du corps humain ou produit par un procédé technique (y compris un gène) est considéré comme une invention brevetable. L'application industrielle d'un gène doit être précisée dans la demande de brevet.
- ▶ Les **variétés végétales** ou les **races animales** ainsi que les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux **ne sont pas brevetables**.

BREVETS ET PUBLICATIONS SONT-ILS COMPATIBLES?

Brevets et publications **sont compatibles**, tout est question de chronologie et de stratégie.

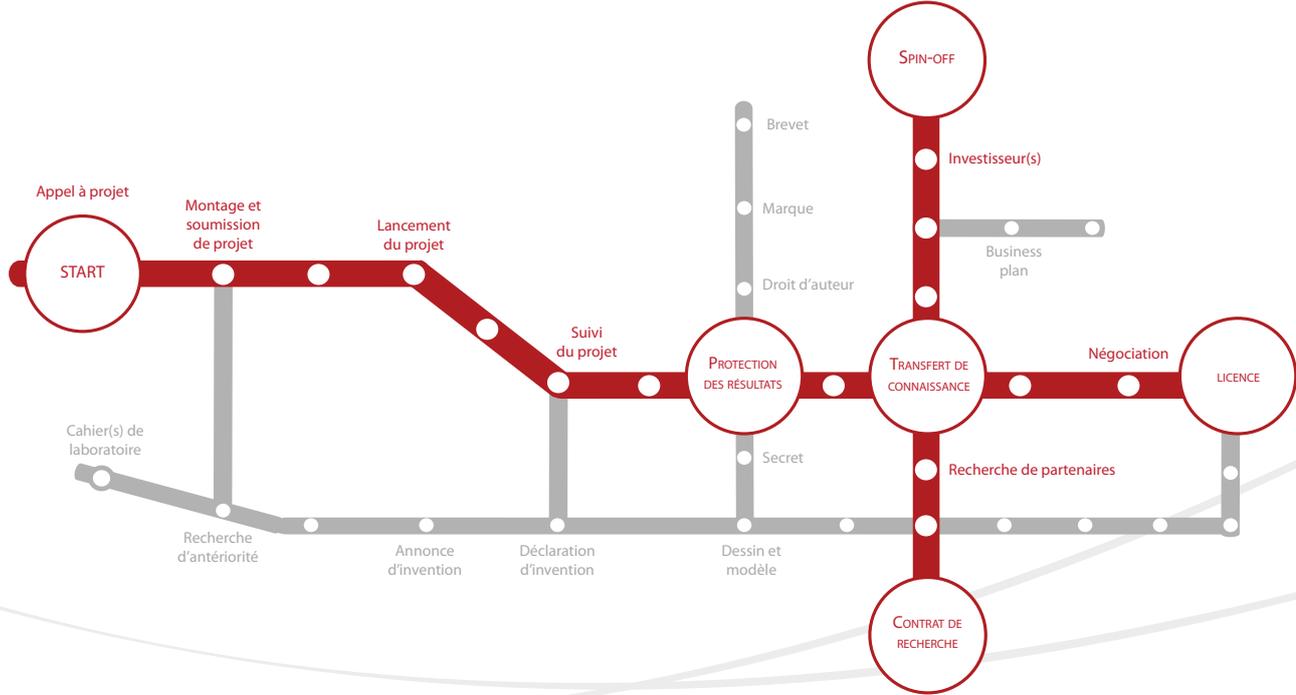


La publication de la demande d'un brevet a lieu **18 mois après la date de dépôt*** de ladite demande. L'année de priorité* permet de consolider les revendications en complétant les recherches.

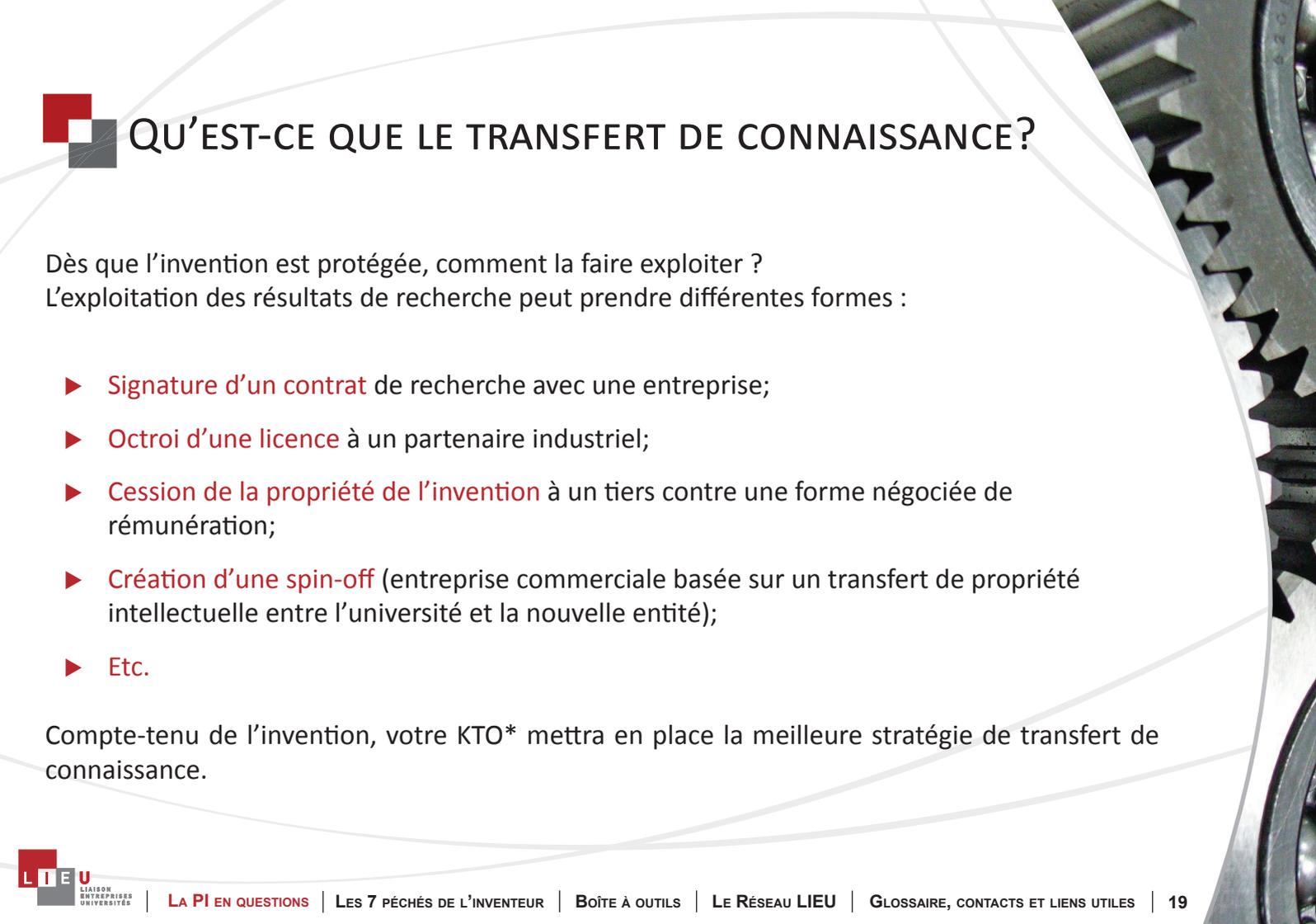
Avant d'entamer une quelconque démarche, contactez votre KTO* afin d'obtenir des conseils avisés.

EN QUOI CONSISTE LA DÉMARCHE DE VALORISATION?

La démarche de valorisation commence dès l'appel à projet et s'exerce tout au long de la vie du projet.



intellectual
securing Inventors
Discoveries patents
sovereign corporate
medium
bilaterally
Science
recognition
adaptation
publication
Generally
automatically
right
period
Pro
recorded
com
equiva
vo
op
internationally
example
respo
apply
establish
promote



QU'EST-CE QUE LE TRANSFERT DE CONNAISSANCE?

Dès que l'invention est protégée, comment la faire exploiter ?

L'exploitation des résultats de recherche peut prendre différentes formes :

- ▶ **Signature d'un contrat** de recherche avec une entreprise;
- ▶ **Octroi d'une licence** à un partenaire industriel;
- ▶ **Cession de la propriété de l'invention** à un tiers contre une forme négociée de rémunération;
- ▶ **Création d'une spin-off** (entreprise commerciale basée sur un transfert de propriété intellectuelle entre l'université et la nouvelle entité);
- ▶ **Etc.**

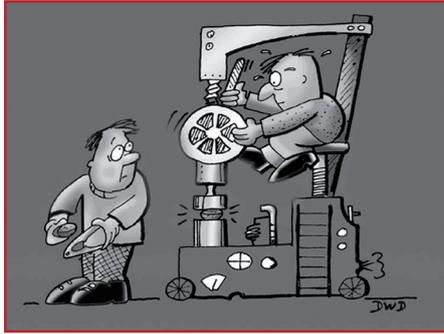
Compte-tenu de l'invention, votre KTO* mettra en place la meilleure stratégie de transfert de connaissance.



Les 7 péchés de l'inventeur

LES 7 PÉCHÉS DE L'INVENTEUR

Source : <http://www.epo.org>



L'invention est plus complexe que le problème



L'invention n'est pas nouvelle



L'invention n'est pas gardée secrète



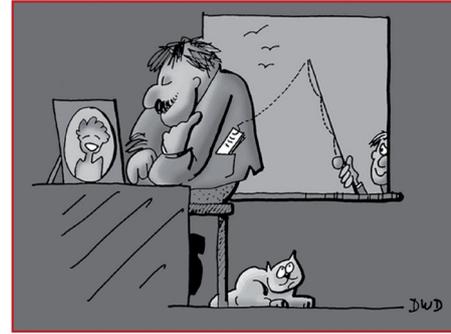
L'inventeur n'a pas considéré toutes les facettes du problème

LES 7 PÉCHÉS DE L'INVENTEUR

Source : <http://www.epo.org>



Personne ne veut de l'invention



Le secret de l'invention n'est pas suffisamment protégé



L'inventeur n'a pas une idée réaliste de la valeur de son invention



Boîte à outils

SUIS-JE INVENTEUR* / AUTEUR*?

Discutez avec votre KTO* des exemples repris ci-dessous!

- ▶ J'ai mené des expériences sous la conduite fidèle du professeur ou de l'assistant qui me guide.
Suis-je auteur ou co-auteur de la publication ?
Suis-je inventeur ou co-inventeur ?
- ▶ Je n'ai pas eu l'idée à la base de la technologie développée dans un laboratoire qui a ensuite fait l'objet d'un brevet et d'une publication. Cependant, personne n'arrivait à la mettre en oeuvre et j'ai trouvé !
Suis-je co-inventeur ?
- ▶ Dans le cadre d'un projet, j'ai mené toutes les manipulations sans l'aide de personne et trouvé des résultats tout à fait surprenants.
Suis-je inventeur ou co-inventeur ?
Si un article est rédigé, *suis-je auteur ou co-auteur ?*
- ▶ J'ai demandé à un scientifique s'il était possible de synthétiser de nouvelles molécules susceptibles d'avoir un profil déterminé.
Suis-je inventeur ?

D'après www2.ulg.ac.be/le15jour/Archives/138/droitdauteur.shtml

SUIS-JE INVENTEUR* / AUTEUR*?

- ▶ J'ai participé à des discussions sur des problèmes techniques liés à la technologie.
Suis-je inventeur ?
Suis-je auteur ?
- ▶ J'ai participé à la résolution de problèmes divers et/ou j'ai apporté une contribution significative à la technologie et/ou j'ai permis de débloquer une situation qui stagnait depuis de nombreux mois.
Suis-je inventeur ou co-inventeur ?
Suis-je auteur ou co-auteur ?
- ▶ J'ai eu l'idée à la base de la technologie développée dans un laboratoire. Par la suite, cette technologie a fait l'objet d'un brevet et d'une publication.
Suis-je inventeur ou co-inventeur ?
Suis-je auteur ?
- ▶ J'ai travaillé en collaboration avec un scientifique d'un autre service qui m'a aidé à résoudre des problèmes essentiels.
Dois-je mentionner son nom dans les publications ?
Dois-je le considérer comme co-inventeur ?

D'après www2.ulg.ac.be/le15jour/Archives/138/droitdauteur.shtml



POURQUOI DOIS-JE EFFECTUER UNE RECHERCHE DANS UNE BASE DE DONNÉES BREVETS?

- ▶ pour établir un état de la technique.
- ▶ pour trouver une technique particulière.
- ▶ pour obtenir une solution à un problème technique.
- ▶ pour vérifier la nouveauté d'une idée.
- ▶ pour suivre l'activité des concurrents et évaluer les marchés.
- ▶ pour identifier les travaux dans un domaine précis et les principaux acteurs.
- ▶ pour définir et démarrer un projet de recherche.

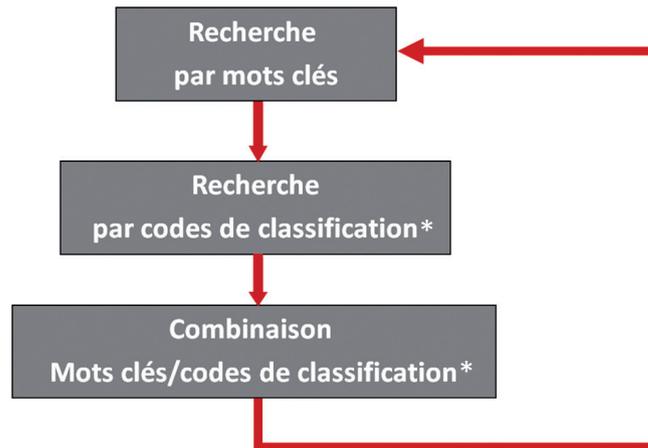


80% de l'information contenue dans les brevets n'est présente nulle part ailleurs. Les brevets sont soumis à une exigence de clarté, ont une forme de présentation universelle et contiennent des données bibliographiques.



COMMENT EFFECTUER UNE RECHERCHE DANS UNE BASE DE DONNÉES BREVETS?

Dans la partie « Glossaire, contacts et liens utiles » vous trouverez les liens vers des bases de données brevets. Prenez contact avec le KTO* de votre institution pour effectuer votre recherche. Il adoptera la stratégie générale suivante :



COMMENT LIRE UN BREVET?

Date de publication de la demande	 <p>(19) Europäisches Patentamt European Patent Office Office européen des brevets</p>	 (11) EP 0 904 717 A1	Numéro de la demande publiée
EUROPEAN PATENT APPLICATION			
Date de dépôt et numéro de la demande	(43) Date of publication: 31.03.1999 Bulletin 1999/13	(51) Int Cl.®: A47J 31/06	Numéro de classification* internationale
Etats désignés	(21) Application number: 98203309.4 (22) Date of filing: 30.09.1998		
Date de dépôt* et numéro de la demande prioritaire*	(84) Designated Contracting States: AT BE CH CY DE DK ES FI FR GB GR IE IT LI LU MC NL PT SE Designated Extension States: AL LT LV MK RO SI	(72) Inventor: Dijs, Daniel Albertus Jozef 3533 VP Utrecht (NL)	Nom des inventeurs*
Déposant*	(30) Priority: 30.09.1997 NL 1007171 (71) Applicant: Sara Lee/DE N.V. 3532 AA Utrecht (NL)	(74) Representative: Smulders, Theodorus A.H.J., Ir. et al Vereenigde Octroobureaux Nieuwe Parklaan 97 2587 BN The Hague (NL)	Nom du mandataire en brevets
Titre de la demande de brevet	(54) Assembly for use in a coffee machine for preparing coffee, container and pouch of said assembly		
	(57) The assembly for use in a coffee machine comprises a container (2) having a bowl-shaped inner space (6) bounded by a bottom (8) having at least one outlet opening (12) and at least one vertical sidewall (10). The assembly further comprises a pill-shaped pouch (4) manufactured from filtering paper and filled with ground coffee, accommodated in the inner space of the contain-	er. The pouch extends over the bottom to a position adjacent the vertical sidewall. In the bottom (8), a number of channel-shaped grooves (14) are provided, extending in radial direction of the container to the outlet opening. The grooves extend from a position (18) located at a distance from the sidewall in the direction of the outlet opening. This prevents bypass.	

COMMENT LIRE UN BREVET ?

Description de l'invention

Description

[0001] The invention relates to an assembly for use in a coffee machine for preparing coffee, comprising a container having a bowl-shaped inner space bounded by a bottom having at least one outlet opening and at least one vertical sidewall and, included in the inner space of the container, a pill-shaped pouch manufactured from filtering paper and filled with ground coffee, which pouch rests on the bottom and extends over the bottom to a position adjacent the vertical sidewall, while provided in the bottom are a number of channel-shaped grooves extending in radial direction of the bowl-shaped inner space to the outlet opening and, in use, hot water is fed under pressure to a top side of the container by means of the coffee machine, causing the hot water to be pressed from a top side of the pouch through the pouch for extracting the ground coffee included in the pouch, the coffee extract formed flowing from a bottom side of the pouch and from the container via the outlet.

[0002] Such assembly is known from US Patent 3,620,155. The inner space of the container thereof is of rectangular design. From each corner point of the inner space, a groove extends to the outlet opening provided in the center of the bottom. The pouch is likewise of rectangular design and has dimensions corresponding to the dimensions of the inner space of the container. Accordingly, a circumferential edge of the pouch is located adjacent the vertical sidewall of the container.

[0003] A problem of the invention is that in use, a portion of the hot water that is poured onto the pouch flows along the side edge of the pouch to the end of a groove located at a corner point of the container. This hot water then flows via the groove directly to the outlet opening. This involves a so-called bypass effect. As a consequence, not the complete amount of hot water that is fed at the top side of the container flows via the pouch to the outlet opening. Consequently, the coffee extract, which is for instance received in a container disposed under the outlet opening, is diluted with hot water. This will give the coffee extract an undesired strength. It is not possible to make allowance for the bypass effect during the preparation of coffee, because it is not known beforehand what amount of water will flow around the pouch and, via the grooves, to the outlet opening.

[0004] The object of the invention is to provide a solution to the problem pointed out, and accordingly, the invention is characterized in that each of said grooves extends from a position located at a distance from the sidewall in a direction away from the sidewall.

[0005] As the grooves do not extend to the sidewall, this has the surprising result that the bypass effect is substantially decreased. In accordance with a first further elaboration of the invention, it appears that the channel-shaped grooves extend in radial direction of the bowl-shaped inner space to the outlet opening, each of said grooves extending from the position located at a

distance from the sidewall in the direction of the outlet opening. In particular, in this variant, the bypass effect proves to be negligibly small when it appears that the smallest distance between each of said grooves on one side and the vertical sidewall on the other is greater than 10% of a maximum diameter of the inner space of the container.

[0006] Preferably, it applies that the smallest distance between from said grooves on one side and the vertical sidewall on the other is at least substantially equal to 20% of the maximum diameter of the inner space of the container.

[0007] The pouch extends to a position adjacent the vertical sidewall of the container. This means that it is essential to the invention that the dimensions of the pouch and the container be adjusted to each other. When the pouch is for instance of smaller design, the undesired bypass effect will occur in spite of the fact that said grooves extend from a position located at a distance from the sidewall in the direction of the outlet opening. Hence, the invention is incorporated in the specific properties of the container and the specific dimensions of the pouch which correspond therewith.

[0008] In particular, a bottom of the pouch has a shape substantially corresponding to the shape of the bottom of the container. In that case, the extraction will be optimal and the bypass effect minimal.

[0009] Preferably, the pouch comprises a disk-shaped top sheet and a disk-shaped bottom sheet which are located adjacent their longitudinal edges, the interconnected parts of the top and bottom sheets forming an annular sealing seam.

[0010] The width of each of the grooves may vary from, for instance, 1 to 4 mm. In particular, the width approximately equals 2 mm. If the width of the grooves is chosen too great, this has as a consequence that a relatively large portion of the filtering area will be lost. This entails the risk of too little pressure being built up in the container and the flow of liquid through the bottom too great. This has a negative effect on the coffee-making efficiency.

[0011] When the assembly is used for preparing one or two cups of coffee, it applies that the diameter of the inner space of the container is preferably approximately equal to 74 mm and that the diameter of the pouch is also approximately equal to 74 mm. Likewise, it applies that the diameter of a coffee bed formed in the pouch is in that case approximately equal to 61 mm. If the dimensions of the pouch are chosen to be different, i.e. greater or smaller, there is again the risk of bypass. Moreover, it has been found that in that case the coffee-making efficiency is not optimal, either. In accordance with a second further elaboration of the invention, it applies that the bottom is provided with a number of vertical projections which are arranged at regular distances relative to each other, said projections being formed by the interspaces formed between the vertical projections.

[0012] It is observed that US Patent 5,287,797 also

14 are formed by the interspaces formed between the vertical projections 46. In this example, the vertical projections 46 are substantially of cylindrical design. As is clearly visible in Fig. 7, the projections are arranged in rows and columns relative to each other. As a result, the channel-shaped grooves formed between the projections are in parallel and perpendicular arrangement relative to each other.

[0029] It further applies that at the bottom side 50 of the projections, the interspaces 49 formed between the projections cover 75-94% of the total surface area of the bottom that is provided with projections. Hence, this involves a total area of the saucer-shaped bottom part 30, less the portion of the saucer-shaped bottom part which, adjacent the annular bottom part 28, slopes downwards in a direction away from the sidewall.

[0030] It further applies that in this example, the projections have their top sides provided with a round tip. The operation of the container according to Figs. 7-10 is completely analogous with that of the container according to Figs. 1-6. In the container of Figs. 7-9, the pouch of Fig. 4 can be placed. Also, the cover 36 can be used for closing off the container, the sealing ring 44 again being located within the vertical sidewall 10 of the container of Figs. 7-10.

[0031] In accordance with another variant of the invention, the container may be provided with a larger number of projections 46 than shown in Figs. 7-10. In that case, however, the projections may have a much smaller cross section.

[0032] In the embodiment outlined with reference to Figs. 7-10, it applies that the center-to-center distance of the projections is 3-5 mm, in particular about 4.2 mm. The radius R adjacent the bottom side of the projections may vary from, for instance, 0.5 to 2 mm and, in this example about 1 mm. Such variants are each understood to fall within the framework of the invention.

[0033] As discussed hereinabove, the invention relates to a container on one side and a pouch on the other, optimally adjusted to each other. Hence, the invention is embodied both in the container and in the pouch, the container has a diameter of 74 mm, the pouch will have to have an at least substantially equal diameter. Accordingly, each pouch is understood to fall within the framework of the invention.

Claims

1. An assembly for use in a coffee machine for preparing coffee, comprising a container having a bowl-shaped inner space bounded by a bottom having at least one outlet opening and at least one vertical sidewall and, included in the inner space of the container, a pill-shaped pouch manufactured from filtering paper and filled with ground coffee, which pouch rests on the bottom and extends over the bottom to a position adjacent the vertical sidewall,

EP 0 904 717 A1

5

10

15

20

25

30

35

40

45

50

55

while provided in the bottom are a number of channel-shaped grooves extending in radial direction of the bowl-shaped inner space to the outlet opening and, in use, hot water is fed under pressure to a top side of the container by means of the coffee machine, causing the hot water to be pressed from a top side of the pouch through the pouch for extracting the ground coffee included in the pouch, the coffee extract formed flowing from a bottom side of the pouch and from the container via the outlet, characterized in that each of said grooves extends from a position located at a distance from the sidewall in a direction away from the sidewall.

2. An assembly according to claim 1, characterized in that the channel-shaped grooves extend in radial direction of the bowl-shaped inner space to the outlet opening, each of said grooves extending from the position located at a distance from the sidewall in the direction of the outlet opening.

3. An assembly according to claim 2, characterized in that the smallest distance between each of said grooves on one side and the vertical sidewall on the other is greater than 10% of a maximum diameter of the inner space of the container.

4. An assembly according to claim 3, characterized in that the smallest distance between each of said grooves on one side and the vertical sidewall on the other is at least substantially equal to 20% of the maximum diameter of the inner space of the container.

5. An assembly according to claim 1, characterized in that the bottom is provided with a number of vertical projections arranged at regular distances relative to each other, said grooves being formed by the interspaces formed between the vertical projections.

6. An assembly according to claim 5, characterized in that the vertical projections are substantially cylindrical.

7. An assembly according to claim 5 or 6, characterized in that the projections are arranged in rows and columns relative to each other.

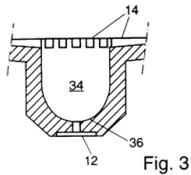
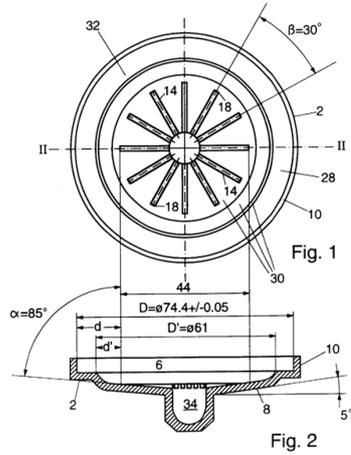
8. An assembly according to any one of preceding claims 5-7, characterized in that at the bottom side of the projections, the interspaces formed between the projections cover 75-94% of the total area of the bottom that is provided with projections.

9. An assembly according to any one of preceding claims 5-8, characterized in that the projections have their top sides provided with round tips.

COMMENT LIRE UN BREVET?

Figures

EP 0 904 717 A1





BREVETS EP (EUROPEAN PATENT) ET DEMANDES PCT

Le Brevet: Le brevet d'invention est un titre légal qui confère à son titulaire une exclusivité temporaire d'exploitation de l'invention qui en fait l'objet, sur un territoire déterminé. Il est ainsi possible d'obtenir un brevet belge, français, néerlandais, etc. Le brevet a une durée de vie de 20 ans si l'on paye les taxes afférentes.

Brevet EP : il est délivré par l'Office Européen des brevets.

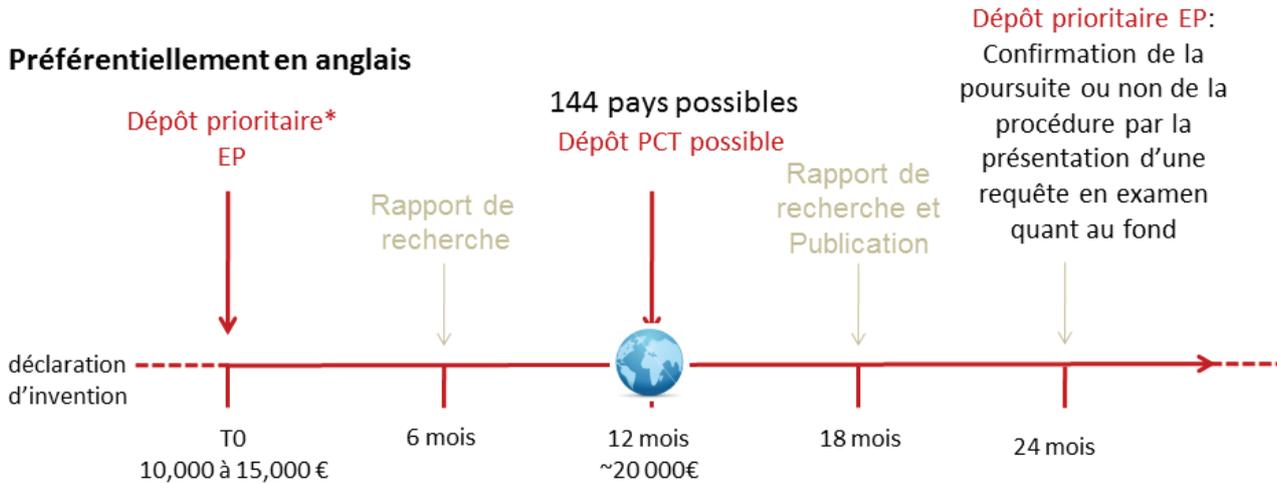
Le déposant* choisit les pays pour lesquels il souhaite obtenir une protection et une fois délivré, le brevet européen éclate en un faisceau de brevets nationaux dans les pays désignés. L'Office européen réalise une Recherche et un Examen approfondis de la demande de brevet, décide si les critères de brevetabilité sont respectés et si le brevet peut être délivré. Le brevet délivré doit ensuite être validé et maintenu dans chaque pays choisi.

Demande PCT: Une **demande de brevet internationale** (ou PCT), déposée en vertu du «Patent Cooperation Treaty» permet de désigner **plus de 140 pays** via le dépôt d'une demande de brevet unique. La procédure est quasiment identique à la procédure européenne. L'Office émet un avis préliminaire sur la brevetabilité de l'invention et cet avis est transmis aux autorités nationales. Chaque pays reste libre de déterminer si le brevet peut être délivré ou pas.



PROCÉDURE D'OBTENTION D'UN BREVET (1)

Préférentiellement en anglais

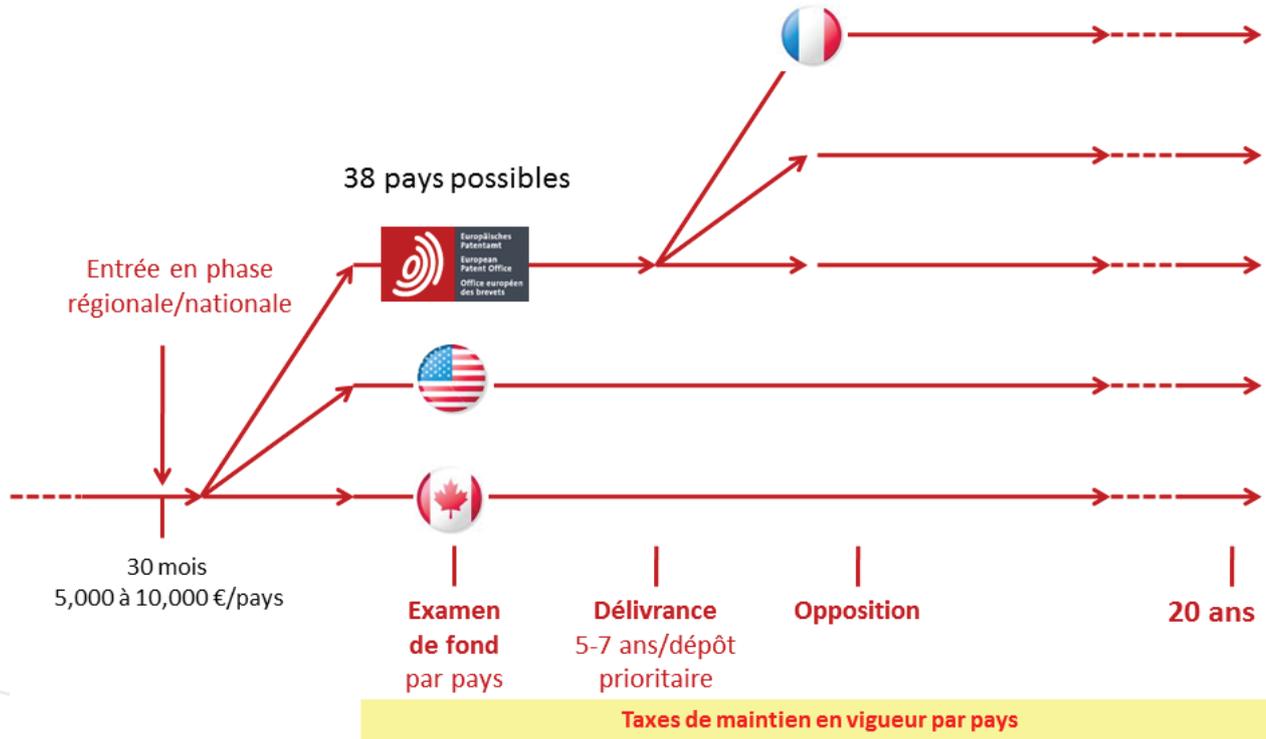


Possibilité de compléter la demande

Possibilité de divulgation par le chercheur



PROCÉDURE D'OBTENTION D'UN BREVET (2)



Le Réseau LIEU

Le Réseau LIEU (Liaison Entreprises-Universités), qui existe depuis 2003, rassemble les interfaces et cellules de valorisation (KTO*) des Universités et Hautes Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. LIEU et ses membres ont pour mission de **développer les collaborations entre les institutions (Universités/Hautes Ecoles) et les entreprises, et d'exploiter au mieux les résultats de la recherche dans une perspective d'innovation et de développement régional.**

En permettant aux institutions de travailler ensemble plus facilement, LIEU a permis d'améliorer considérablement la visibilité de leurs offres technologiques.

Près de **80 experts** en valorisation issus de ces institutions travaillent ensemble dans des domaines aussi divers que les matériaux, les biotechnologies, l'énergie, l'environnement, l'agroalimentaire, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ou encore les sciences humaines.



Les KTOs* offrent aux chercheurs :

- ▶ Des opportunités de valorisation de leurs recherches;
- ▶ Des compétences pour le transfert de technologie/connaissance;
- ▶ Un accompagnement dans les démarches de transfert de technologie/connaissance;
- ▶ L'accès à de nombreuses opportunités de projets.

Dans chaque institution, les spécialistes du KTO* sont à la disposition des chercheurs pour les aider dans leurs rapports avec les entreprises et leur fournir un accompagnement professionnel et personnalisé.



Glossaire, contacts et liens utiles



GLOSSAIRE

Année de priorité

Période de 12 mois pendant laquelle la date de priorité peut être revendiquée.

Auteur d'une publication scientifique

Toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation d'un projet scientifique, objet de l'article scientifique (superviseur, technicien, ou toute autre personne n'étant pas nécessairement lié à la conception du projet).

Code de classification

La classification internationale des brevets (CIB), est un système hiérarchique pour le classement des brevets et des modèles d'utilité selon les différents domaines technologiques auxquels ils appartiennent.

Date de priorité

La date de priorité est la date du dépôt de la première demande de brevet effectuée pour une invention (voir: demande prioritaire). Si on dépose, dans l'année qui suit ce premier dépôt (voir: année de priorité), des demandes de brevet ayant le même objet que la demande antérieure, y compris dans d'autres pays, ces nouvelles demandes pourront revendiquer la date de priorité. Celle-ci remplace alors la date réelle du dépôt de ces demandes ultérieures.

Dans la procédure de délivrance d'un brevet, de nombreux délais sont calculés à partir de la date de priorité.

Demande prioritaire

Première demande de brevet servant de base pour la revendication de la priorité d'une demande ultérieure ayant le même objet. Une demande ultérieure ayant le même objet qu'une demande antérieure peut être considérée comme demande prioritaire si cette demande antérieure, à la date du dépôt de la demande ultérieure, a été retirée, abandonnée ou refusée sans avoir été soumise à l'inspection publique et sans laisser subsister de droit, et qu'elle n'ait pas encore servi de base pour la revendication du droit de priorité (Convention de Paris pour la Propriété Intellectuelle – Article 4).

Déposant

Toute personne physique ou morale et toute société assimilée à une personne morale en vertu du droit dont elle relève peut déposer une demande de brevet. Le déposant est le titulaire de l'invention.

Inventeur

Personne qui a contribué à la conception d'une invention brevetable. La conception est la formulation d'une idée précise et permanente de l'invention complète en état d'être mise en œuvre (Définition du Cabinet Plasseraud-Conseils en Propriété Intellectuelle). Un auteur d'une publication scientifique n'est pas nécessairement un inventeur.

KTO-Knowledge Transfer Office

Service en charge de la valorisation au sein de votre institution.

Titulaire des droits d'un brevet

Le titulaire du brevet a le droit de décider qui peut, et qui ne peut pas, utiliser l'invention brevetée pendant la durée de la protection. Il peut, en vertu d'une licence, permettre aux tiers d'utiliser l'invention à des conditions convenues d'un commun accord. Il peut aussi vendre son droit sur l'invention à un tiers, qui devient à son tour titulaire du brevet. A l'expiration du brevet, la protection prend fin et l'invention entre dans le domaine public, c'est-à-dire que le titulaire perd ses droits exclusifs sur l'invention et que celle-ci peut être librement exploitée commercialement par les tiers.

CONTACTS : LES KTOS*

ULB

TTO

Avenue Jeanne, 44
1050 Bruxelles

Contact

Patrick Di Stefano
071/37.89.78
interface@ulb.ac.be



UMONS

AVRE

Rue de Houdain, 9
7000 Mons

Contact

Anne De Smedt
065/37.47.86
anne.desmedt@umons.ac.be



ULg

Interface

4, Avenue Pré-Aily
4031 Liège (Angleur)

Contact

Nicole Antheunis
04/349.85.23
n.antheunis@ulg.ac.be



ULg/GxABT

Interface

2, Passage des Déportés
5030 Gembloux

Contact

André Hecq
081/62.25.77
andre.hecq@ulg.ac.be



ADISIF

Hautes Ecoles

Rue des Pieds d'Alouette, 39
5100 Naninne

Contact

081/41.38.12
interface@adisif.be



FUNDP

ADRE

Rue de Bruxelles, 55
5000 Namur

Contact

081/72.50.49
adre@fundp.ac.be



UCL

LTTO

Place de l'Université, 1
1348 Louvain-la-Neuve

Contact

010/47.25.47
LTTO@uclouvain.be





LIENS UTILES

BASE DE DONNÉES BREVETS & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Office européen des brevets

<http://worldwide.espacenet.com>

Organisation mondiale de la PI

<http://www.wipo.int/portal/index.html.en>

Office américain des brevets

<http://patft.uspto.gov>

Free Patents Online

<http://www.freepatentsonline.com>

Google Patent

<http://www.google.com/patents>

RECHERCHE D'ANTÉRIORITÉS

PICARRÉ - Propriété intellectuelle

<http://www.picarre.be>



www.reseaulieu.be



Une initiative du réseau LIEU
avec la contribution essentielle de Fabienne Debuigne, Frédéric Ooms et Fabienne Roussel
ainsi que de Jonathan Pardo et Gerardina Curcio pour le design graphique



Wallonie

L'Union européenne et la Wallonie investissent dans votre avenir.